

## **AVIS PUBLIC**

### **MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné qu'il y aura séance du conseil municipal le lundi 8 mai 2023 à 19h, à la salle de La Chapelle, située au 364 rue Saint-Joseph à Laurier-Station. Au cours de cette séance, le conseil adoptera les seconds projets de règlement suivants :

- **Règlement 05-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-17 ».**
- **Règlement 06-23 intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme 01-17 ».**

**Résumé du projet 06-23 :** Le règlement a pour but de réviser le plan d'urbanisme afin d'y effectuer une modification aux grandes affectations afin de retrancher une partie de la de l'affectation publique au profit de l'affectation résidentielle de basse densité située sur la rue Jean-XXIII et a pour but d'ajouter un objectif de la Municipalité en lien avec la rédaction d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, visant assurer la cohérence des développements futurs au sein des milieux de récepteurs.

**Résumé du projet 05-23 :** Le règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 8 sur l'affichage du règlement existant. Cette modification permettra d'adapter la réglementation aux réalités du territoire, notamment en ce qui a trait à l'affichage commercial. Le règlement a également pour but de remplacer une partie du chapitre 17 sur les projets d'ensemble. Cette modification permettra d'encadrer l'implantation d'un projet d'ensemble, y compris l'implantation des bâtiments, au sein de la zone RH-5, dont la localisation est caractérisée par le prolongement théorique des rues Trépanier et Demers.

Les limites de la zone RH-3, localisée au sud du territoire, comprenant notamment les sections existantes des rues Trépanier, Nault et Demers, et les limites de la zone RH-5 seront redéfinies afin de retrancher les lots 6 292 537 et 6 292 538 du cadastre du Québec, de la zone RH-3 et de les inclure à la zone RH-5. Les limites de la zone RH-5 seront redéfinies afin que la zone soit composée uniquement des lots 6 292 537 et 6 292 538 du cadastre du Québec. Le secteur résiduel de la zone RH-5, localisé sur les lots 3 949 733 et 6 292 544 du cadastre du Québec, constituera la nouvelle zone RH-6. Les limites de la zone RB-14, constituée essentiellement de l'ensemble des lots situés sur les rues du Cerisier, des Tilleuls, du Chêne, du Frêne et d'une section des rues du Saule, des Plaines et Jean-XXIII, seront redéfinies afin de retirer les

lots vacants et non desservies au sud de la rue Jean-XXIII, ne faisant pas partie de la zone RH-6, afin de créer la nouvelle zone RB-16. Les limites de la zone RB-14 seront encore fois modifiées afin d'inclure à cette zone l'ensemble du lot 3 950 545 du cadastre du Québec, localisé au 165 rue Jean-XXIII, dont une partie est actuellement en zone P-3. La zone P-3 sera modifiée afin d'y retrancher le lot 3 950 545, au profit de la zone RB-14. La zone RB-9, constituée essentiellement de l'ensemble des lots localisés sur la rue Jacques, sera modifiée afin de retrancher le lot vacant 3 951 339 du cadastre du Québec, qui constituera quant à lui la nouvelle zone RB-17. Le plan de zonage sera également remplacé afin d'y inclure l'ensemble des modifications décrites précédemment.

De plus, le règlement comprend le remplacement de l'ensemble des grilles des spécifications, visant donc l'ensemble du territoire de la Municipalité, afin d'y retirer les dispositions sur l'affichage. Les grilles des spécifications des zones RB-16, RB-17 et RH-6 seront ajoutées à l'annexe du règlement de zonage. Le règlement a aussi pour but de modifier la grille des spécifications de la zone RH-5 afin d'y accroître le nombre de logements autorisé pour un minimum de 6 logements et un maximum de 16 logements. Les projets d'ensemble y seront autorisés. L'usage 4632 – *Stationnement extérieur* sera également autorisé dans le cadre de la modification règlementaire au sein de la zone M-2, correspondant au côté sud de la rue de la Station, et sera ainsi ajouté à la grille des spécifications. L'usage sera cependant contingenté par son nombre à un seul usage pour cette zone. La grille des spécifications de zone P-4, correspondant aux propriétés situées au 250 et 248 rue du Parc, ainsi qu'au lot 3 951 046 du cadastre du Québec, sera modifiée afin d'y autoriser l'usage 4222 – *Garage municipal* et 5395 – *Vente de matériaux de récupération (démolition)*. La classe d'usage 5395 inclut les écocentres et les ressourceries. L'usage 5395 sera toutefois contingenté par son nombre à un seul usage dans cette zone. La superficie de plancher autorisée pour le travail à domicile sera d'ailleurs revue afin d'y augmenter la superficie de plancher maximal à 50 mètres carrés, tout en conservant la superficie maximale actuelle de 25% de l'habitation.

Le règlement prévoit aussi l'encadrement, sur l'ensemble du territoire, de l'usage de remorques et de conteneurs maritimes à des fins d'usages complémentaires. Ces usages complémentaires seront uniquement autorisés au sein des zones C-1, C-2, I-1, I-2, PI-1, PI-2, PI-3 et P-4 sous le respect de dispositions particulières et leur nombre sera restreint. Finalement, de nouvelles dispositions seront mises en place afin d'établir de nouvelles normes visant à encadrer les conteneurs à matières résiduelles.

**AVIS PUBLIC** est également donné, par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet ci-haut détaillé que le projet de règlement 05-23 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Une assemblée de consultation aura lieu le 27 avril 2023 à 18h30 à la salle située au 121-A rue Saint-André à Laurier-Station. L'objet de cette assemblée est de présenter les premiers projets de règlement 05-23 et 06-23. Au cours de cette assemblée, un représentant dûment nommé par le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ces projets de règlement et les illustrations permettant de bien localiser les secteurs visés par les présentes modifications peuvent être consultés au bureau de la municipalité de Laurier-Station, situé au 121 rue Saint-André, à Laurier-Station, durant les heures d'ouverture régulières du bureau.

Donné à Laurier-Station, ce 12<sup>e</sup> jour d'avril 2023



Stéphane Dion  
Greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 12 avril 2023**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**
- **Journal l'Express de Laurier**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour d'avril 2023



Stéphane Dion  
Directeur général, greffier-trésorier